



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Louis ANQUETIN
Étrépagny

Rentrée 2020 Protocole sanitaire



Ce guide ne se substitue pas au guide sanitaire officiel émis par le ministère de l'Éducation nationale mais en précise la déclinaison locale.

Rue Lavoisier 27150 Étrépagny

☎ 02 32 55 81 24 - 📠 02 32 27 16 94 - ✉ 0271106f@ac-rouen.fr

<http://louis-anquetin.ent27.fr/>

🐦 @CLGANquetin

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

CALENDRIER DE REPRISE, HORAIRES DU COLLEGE

Conformément aux décisions prises par le gouvernement, tous les élèves et personnels ont vocation à reprendre en présentiel les enseignements.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du collège sont les horaires habituels et les élèves suivent leur emploi du temps habituel sans limitation d'effectifs par classe. Le service de restauration sera assuré pour les élèves et les personnels selon des règles d'organisation détaillées dans le présent document.

À RETENIR!

- ✓ 31 août : Pré rentrée des enseignants
- ✓ 1^{er} septembre : Rentrée des élèves de 6^{ème} (accueil en extérieur des parents, port du masque et lavage des mains)
- ✓ 2 septembre : Rentrée des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.
- ✓ 3 septembre : Démarrage de l'emploi du temps pour toutes les classes.
- ✓ Restauration scolaire assurée 
- ✓ Service des transports scolaires : pas de limitation des places dans les cars, port du masque obligatoire 

REGLES SANITAIRES APPLICABLES EN CONTEXTE EPIDEMIQUE

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le chef d'établissement.

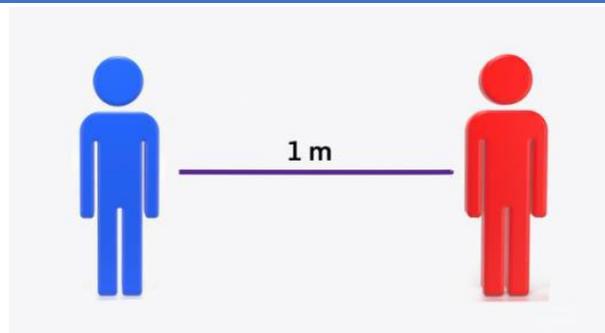
Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Maintien de la distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande

distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.



Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

En pratique au collège, un sens de circulation est défini dans les bâtiments et les accès sont fléchés. Au restaurant scolaire, les élèves sont regroupés en groupes classes distants le plus possible les uns des autres.

Application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés ici sont **applicables en permanence, partout, et par tout le monde**. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

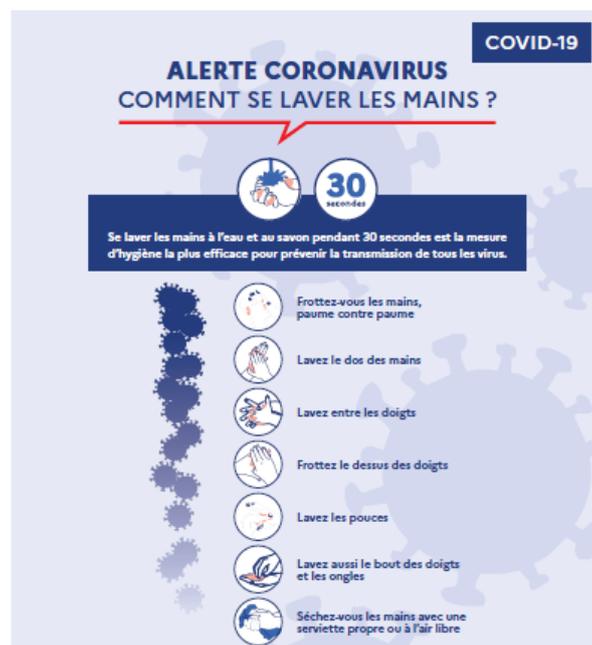


Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.



Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.



Port du masque

Pour les personnels (fourni par l'institution):

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs¹.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves (fourni par la famille. En cas d'oubli et de manière exceptionnelle, celui-ci sera fourni par l'établissement. Il est à noter que le Département de l'Eure a équipé chaque élève de 5 masques lavables.) :

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs¹.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

(1 : Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives,... Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation).

Le port du masque est obligatoire dans les transports scolaires ainsi que, par arrêté préfectoral, aux abords de l'établissement.

Ventilation des classes et des locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les

salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés :

- le matin avant l'arrivée des élèves,
- pendant chaque récréation,
- au moment du déjeuner (en l'absence de personnes)
- et pendant le nettoyage des locaux.

Le concours de chaque enseignant est donc indispensable dans les moments où les agents n'y auront pas pourvu.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

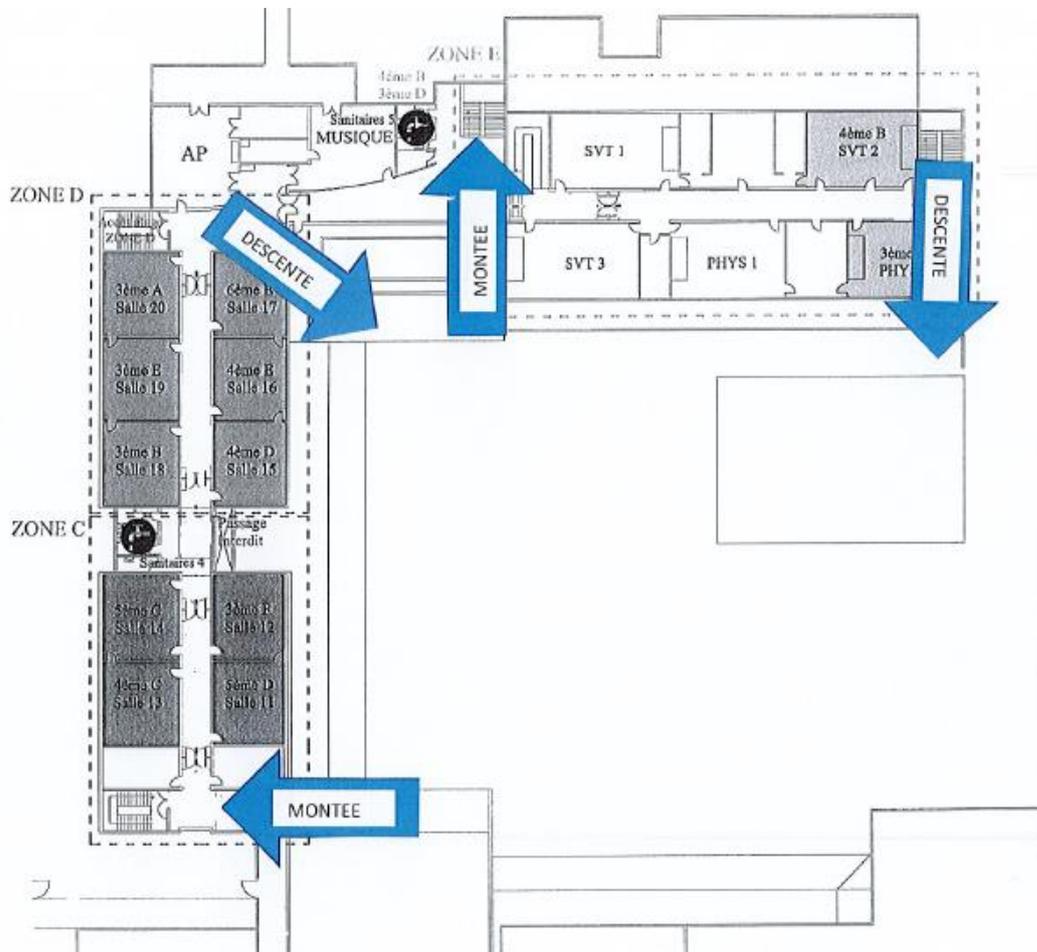
Limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, l'établissement organise le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Ainsi :

- Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens portent un masque durant tous leurs déplacements.

- Le plan ci-dessous définit le sens de circulation aux entrées et sorties des bâtiments de manière à y éviter les croisements importants. Une signalétique est mise en place.



- Au restaurant scolaire :

- La distanciation physique est garantie dans la file d'attente. Les élèves déjeunent par ailleurs en groupes classes non miscibles, éloignés au maximum des autres classes.
- Lavage des mains systématique dès l'entrée et la sortie du bâtiment
- Distribution de l'eau par un adulte
- Pas d'utilisation du micro-ondes
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.



En pratique au collège :

Les accès aux bâtiments, salles et bureaux sont nettoyés et désinfectés le soir ou le matin, avant l'ouverture aux élèves et professeurs, par les agents (désinfection des poignées,

- **Aération et ventilation** : ouverture des fenêtres durant 15 minutes le matin et à chaque intercour.
- **Nettoyage et désinfection quotidienne** (avant le début des cours ou en fin de journée) des espaces, sols, surfaces, claviers, souris, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur).
- Mise à disposition de distributeurs de gel hydro alcoolique dans chaque salle
- Sacs poubelle changés tous les jours

Matériel mis à disposition dans toutes les salles :

- un distributeur de gel hydro alcoolique
- des lingettes désinfectantes
- un rouleau d'essuie-mains

Formation, information et communication

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.** Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les agents territoriaux en charge des opérations de nettoyage et de désinfection sont informés de ce protocole sanitaire d'entretien des locaux et de fonctionnement du service de restauration.

Les personnels enseignants bénéficient d'un temps de formation, dès la pré-rentrée, axé sur les grands principes du plan : port du masque, application des gestes barrières, maintien de la distanciation physique quand elle est possible. Les infirmières scolaires constituent les personnels ressources et apportent leur concours à ce temps de formation des personnels. La préparation pédagogique de l'accueil des élèves et de leur formation aux règles de sécurité sanitaire sera l'objet d'une information spécifique lors de la journée de pré-rentrée.

Les parents d'élèves feront l'objet d'une communication ciblée par tous les moyens dont l'établissement dispose : ENT / Pronote, courrier envoyé par mail/ panneau d'affichage extérieur/ compte Twitter du collège.

Ils sont **informés** :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves bénéficieront d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication de ce présent protocole par les professeurs principaux avec le concours éventuel de la conseillère principale d'éducation et des infirmières scolaires.

Un guide de reprise sera transmis aux élèves et aux parents pour leur transmettre de manière synthétique les principales informations à retenir.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Activités physiques et sportives :

Les dispositions spécifiques à l'exercice de ces activités sont détaillées dans la fiche thématique ad hoc disponible sur le site du Ministère et communiquée à l'équipe pédagogique. Localement, l'usage des infrastructures demeure soumis aux règles édictées par la communauté de communes du Vexin normand. **L'accès aux vestiaires demeure donc interdit, les élèves devront arriver en tenue de sport jusqu'à nouvel ordre.**

Accès au CDI :

L'accès au CDI est possible dans le cadre des cours d'EMI ou de la prise en charge d'élèves en étude. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Accès à la salle des professeurs et à la salle de reprographie :

L'usage de la salle des professeurs reste possible dans le respect des règles sanitaires applicables dans tout l'établissement (distanciation physique, gestes barrières, nettoyage du matériel en cas d'usage). L'usage des photocopieurs est également autorisé dans le même cadre sanitaire et en veillant à un nettoyage des zones de contact après chaque usage à l'aide des produits mis à disposition. L'accès au photocopieur du rez-de-chaussée est réservé aux personnels de direction et des secrétariats.

Education musicale et chant choral :

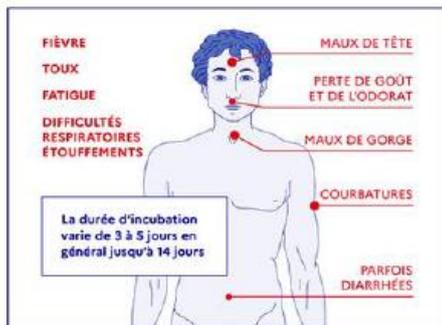
Les dispositions spécifiques à l'exercice de ces activités sont détaillées dans la fiche thématique ad hoc disponible sur le site du Ministère et communiquée à l'équipe pédagogique.

Sciences physiques et chimiques :

Les dispositions spécifiques à l'exercice de cet enseignement sont déclinées dans une fiche synthétique communiquée aux enseignants par leurs IA-IPR.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID AU COLLEGE

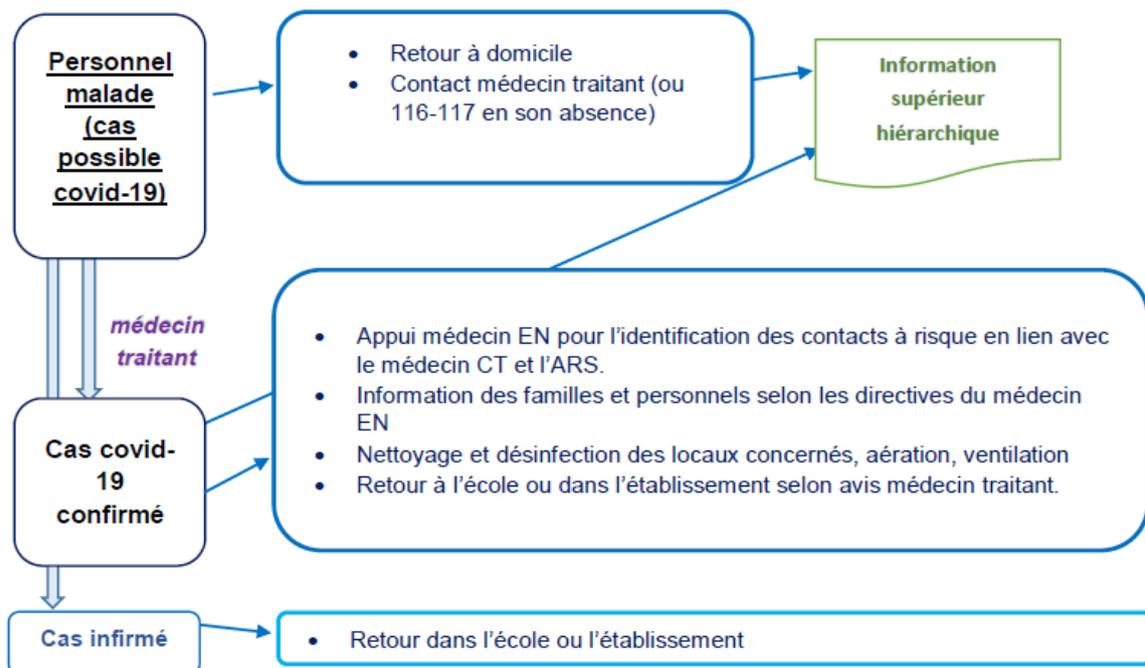
➤ Signes d'alerte



En cas de signes inquiétants, notamment difficultés respiratoires, signes d'étouffement appeler le 15.

Chez un adulte :

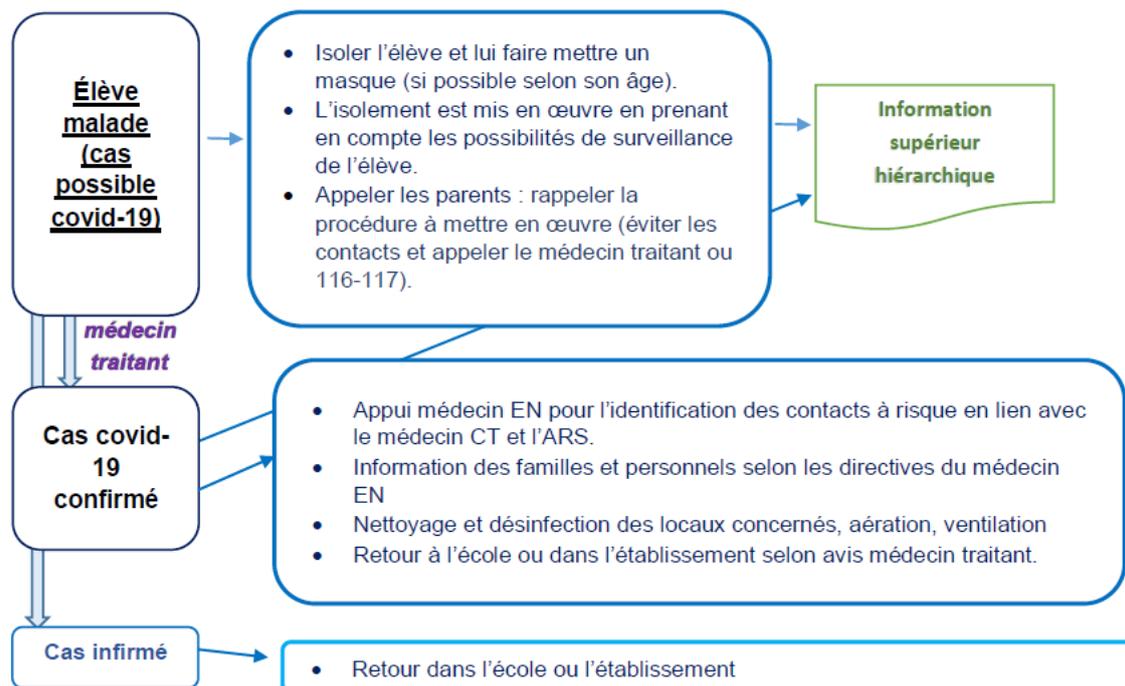
❖ Conduite à tenir



➤ Contacter le médecin de l'Éducation nationale du secteur

Le médecin scolaire de secteur apportera son expertise pour :

- L'identification des cas contacts à risque des cas de covid-19 confirmés ou probables
- L'appui à l'information des parents d'élèves et des personnels.

Chez un élève :**❖ Conduite à tenir****➤ Contacter le médecin de l'Éducation nationale du secteur**

Le médecin scolaire de secteur apportera son expertise pour :

- L'identification des cas contacts à risque des cas de covid-19 confirmés ou probables
- L'appui à l'information des parents d'élèves et des personnels.

Le retour de l'élève ne sera possible qu'après avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme COVID-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

ANNEXES

Ressources en ligne

Accès à la page dédiée aux conditions sanitaires de rentrée sur le site du Ministère de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

Contenu de la page en lien :

- Circulaire de rentrée 2020
- Priorités pédagogiques et outils de positionnement
- Livret d'information aux familles
- Protocole sanitaire
- Fiches thématiques par enseignement
-

Un kit de communication est également disponible :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-affiches-pour-les-ecoles-et-etablissements-305657>